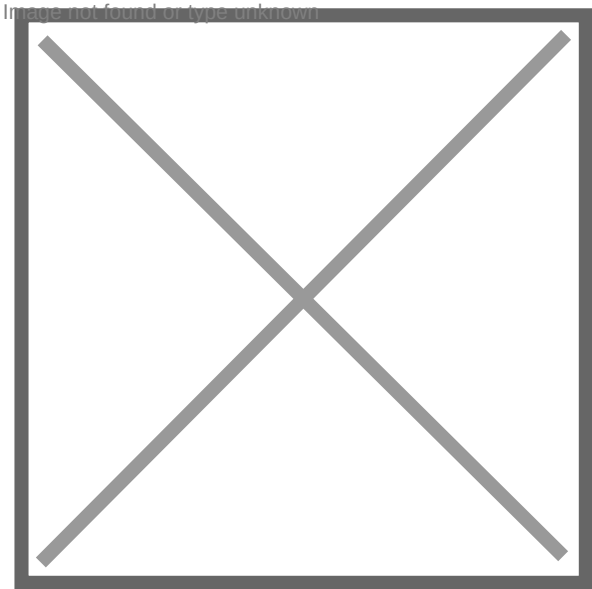




Fin de bail, paiement loyer

Par **YOUPI86**, le **16/12/2010** à **17:24**

Bonjour, mon propriétaire m'a annoncé au mois de juillet que je devais quitter mon habitation le 5/01/2011 fin de mon bail 3/6/9 (il l'a fais dans les règles), n'ayant pas encore trouvé une autre location et tombant dans la trêve hivernal, (qui va jusqu'au 15 mars 2011), SUIS-JE OBLIGE DE PAYER LES LOYERS JUSQU'AU 15 MARS 2011, ou J'AI LE DROIT DE NE PLUS PAYER A PARTIR DU 5 JANVIER 2011 ETANT DONNE QUE JE N'AI PLUS DE BAIL et A-T'IL LE DROIT DE M'OBLIGER DE PARTIR LE 5/01/2011 OU DOIT-IL ATTENDRE LE 15/03/2011rnvous remerciant a l'avance de votre reponserncordialement,rnYOUPI86

Par **aliren27**, le **17/12/2010** à **10:14**

bonjour, rn[fluo]vous etes obligé de quitter les lieux de 5.01.2011[/fluo], faute de quoi vous devenez occupant sans titre et votre propriétaire est en droit de vous demander un indemnité d'occupation des lieux qui peut etre égale à 3 fois votre loyer. Vous aviez 6 mois pour trouver quelque chose ce qui est quand meme un délai raisonnable rncordialement

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **13:18**

Quelle est la date exacte de signature du bail ?rnA quelle date exacte avez-vous réceptionné la LRAR du congé (pas la date de 1ère présentation) ?rnQuel est le motif du congé ?